



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Décision n° 146/2022

Date de convocation : 27/06/2022

Membres en exercice : 6

Présents : 4

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 07.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents

M. Yann BOMPARD, M. Christophe REYNIER-DUVAL,
M. Claude AVRIL, M. Xavier MARQUOT

Absent représenté

M. Nicolas PAGET par M. Claude AVRIL

Absent excusé

M. Thierry VERMEILLE

Secrétaire de Séance

M. Xavier MARQUOT

N° 146/2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE ET TARIFICATION DES APPORTS EN DECHETERIE POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, et R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-2022 07 04-DB_146_HP-D

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse, et notamment les articles 82 et 84,

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS,

Vu la délibération n° 069 du Conseil Communautaire du 17 juin 2002 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la CCPRO,

Vu la décision du 046/2022 du 28 février 2022 portant approbation du règlement intérieur du service déchèterie de l'intercommunalité,

Vu la décision n° 109/2022 du 30 mai 2022 portant approbation des tarifs applicables aux usagers professionnels du service déchèterie de l'intercommunalité,

Considérant :

- que le tarif d'accès en déchèterie doit permettre de couvrir le coût de fonctionnement du service,
- que ces coûts sont différenciés selon la nature des déchets,
- la forte augmentation des coûts de ces différents facteurs depuis plusieurs années, la non-prise en compte de ces évolutions dans les grilles tarifaires, et partant la forte disparité entre les tarifs et les coûts.

Considérant la nécessité de permettre aux usagers professionnels de pouvoir répercuter les évolutions tarifaires dans leurs devis,

Considérant la nécessité d'objectiver la tarification en installant une structure de pesage,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de dire qu'un moratoire sera appliqué jusqu'au 30 septembre sur les deux décisions des 28 février 2022 et 30 mai 2022 concernant le fonctionnement des déchèteries,

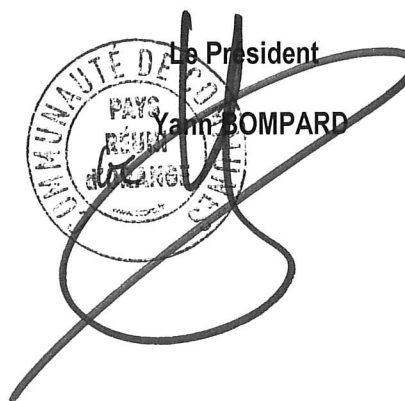
Article 2 : dire que le moratoire pourra être prolongé jusqu'au 1^{er} décembre par décision expresse du bureau ;

Article 3 : de dire que les dispositions antérieures resteront en vigueur jusqu'à cette date

Article 4 : d'autoriser le Président ou tout Vice-Président habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 06.06.2022

Le Président
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE
Le 07/07/2022
Application agréée E-legalite.com